

CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 7 avril 2026

Procès-verbal



Le mardi 7 avril deux mil vingt-six à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérain à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs :

- en-exercice : 29 ;
- quorum : 20 (membres présents ou représentés) :
- présents : 10 ;
- représentés : 10.

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Marie CHAVANON
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Bernard FOISY
Madame Françoise KERN
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Igor SEMO

Avaient donné procuration :

Madame Nadège AZZAZ à Madame Marie CHAVANON
Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Fernand BERSON à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Catherine DESPRES
Monsieur Etienne FILLLOL à Madame Françoise KERN
Madame Julie FOURNIER à Monsieur Patrick de la MARQUE
Monsieur Laurent LAFON à Monsieur Anthony MANGIN
Madame Aurore THIROUX à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Julien WEIL à Monsieur Igor SEMO

Etaient absents et excusés :

Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Monsieur Pierre-Olivier CAREL
Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN
Monsieur Quentin GESELL
Monsieur Daniel GUERIN
Monsieur Frédéric MOLOSSI

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Madame Marie-Charlotte MENARD, directrice générale adjointe en charge des ressources humaines, de l'emploi territorial et de l'assistance RH aux collectivités, M. Laurent SALLET, secrétaire général.



Le Président ouvre la séance en remerciant chaleureusement l'ensemble des membres pour leur présence à cette réunion du Conseil d'administration.

Il indique que la séance débutera par une présentation très synthétique des projets de délibération. Il rappelle à ce titre que les administrateurs ont reçu l'ensemble des éléments utiles et nécessaires dans le dossier transmis de manière dématérialisée douze jours avant la séance, conformément aux dispositions du référentiel budgétaire et comptable M57.

Le Président précise ensuite que trois brèves d'actualité seront présentées :

- La première, relative à l'édition 2026 du forum « Objectif Retraite » ;
- La deuxième, consacrée au salon *Cap Service Public* ;
- La troisième, portant sur le recensement des données dans le cadre du renouvellement du Conseil d'administration.

Il indique également que les membres du Conseil disposent sur table d'une étude nationale relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi que du sommaire de la séance.

Sans plus attendre, le Président propose d'engager la lecture synthétique des points soumis à délibération. Il précise enfin que 20 points sont inscrits à l'ordre du jour de la séance.



1- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 17 février 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Finances

Le Président indique que le Conseil va désormais examiner les éléments budgétaires inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Avant de céder la parole à M. Philippe LAUNAY, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, il informe les membres qu'il se retirera au moment du vote du Compte financier unique 2025, conformément aux règles applicables.

Il précise que, durant ce point de l'ordre du jour, la présidence de séance sera assurée par M. Philippe LAURENT, premier vice-président.

2.1 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le Président passe la parole à Monsieur Philippe LAUNAY, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, pour l'adoption des délibérations relatives aux finances du Centre.

Les données budgétaires pour 2025 confirment le rôle de tiers de confiance du CIG en direction des collectivités et établissements du territoire, dans un contexte marqué par un durcissement des contraintes financières pesant sur les employeurs publics.

Dans cette perspective, la stratégie de l'établissement pour 2025 s'est organisée autour de priorités structurantes :

- La réponse aux besoins des 330 collectivités et établissements affiliés, qui constitue le fondement de l'action du Centre et oriente l'ensemble de ses interventions ;
- L'évolution continue des organisations de travail, afin d'adapter les modalités d'intervention et de renforcer l'efficacité de l'établissement ;
- La mise en œuvre d'une trajectoire financière maîtrisée, reposant sur la mobilisation des excédents de fonctionnement, le maintien d'un taux de cotisation stabilisé à 0,50 % depuis 2021, une programmation pluriannuelle des investissements et l'absence de recours à l'emprunt depuis l'extinction de la dette en 2019 ;
- L'adaptation de la tarification des missions facultatives, en cohérence avec l'évolution de l'offre de services, dans un objectif de lisibilité et de cohérence pour les collectivités.

La mise en œuvre des priorités du Centre se traduit par des choix de gestion qui façonnent l'évolution des sections de fonctionnement et d'investissement.

Une section de fonctionnement : un déficit maîtrisé, reflet d'un choix stratégique au service des affiliés

Les dépenses totales de fonctionnement s'établissent à 33,55 M€ en 2025, en diminution de 2,1 % par rapport à l'exercice 2024, après intégration des charges rattachées.

Au sein de ces dépenses, la masse salariale constitue le principal poste, avec 24,12 M€, en hausse de 1,9 % par rapport à 2024. Cette progression traduit directement l'adaptation des moyens du CIG aux besoins croissants des collectivités et établissements affiliés. Pour y répondre, l'établissement a engagé un renforcement ciblé de ses effectifs, orienté vers des fonctions à forte valeur ajoutée dans des domaines stratégiques tels que les systèmes d'information, le pilotage de la masse salariale, l'accompagnement des transitions, l'assistance en gestion des ressources humaines, le conseil en organisation et la prévention des risques professionnels.

L'évolution des dépenses de personnel a également été influencée par des facteurs exogènes : l'augmentation des contributions patronales (CNRACL, cotisations maladie et vieillesse), la revalorisation du régime indemnitaire (IFSE) au 1^{er} juillet 2024 et la mise en œuvre de postes inscrits au budget primitif 2024 mais non pourvus à cette date. Ces éléments, conjugués au renforcement ciblé des effectifs, expliquent la progression des charges de personnel et traduisent un choix stratégique assumé pour garantir une réponse efficace aux besoins des affiliés.

Parallèlement, les charges à caractère général, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, ont diminué de manière significative de 17 %, passant de 8,92 M€ en 2024 à 7,38 M€ en 2025, reflétant une gestion rigoureuse et responsable des ressources.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) ont principalement été consacrées aux indemnités d'élus, à la subvention à la Caisse de solidarité du personnel, ainsi qu'aux licences d'applications informatiques dont le montant a augmenté pour accompagner la modernisation des méthodes de travail.

Dans leur ensemble, ces évolutions illustrent un choix de gestion : renforcer les moyens humains et opérationnels pour répondre aux besoins des affiliés tout en maîtrisant et en optimisant les autres charges de fonctionnement.

Si la section de fonctionnement reste en déficit, elle est néanmoins portée par une dynamique favorable des recettes.

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 32,34 millions d'euros en 2025, en progression de 3,2 % par rapport à 2024. Elles sont principalement portées par le produit des cotisations, qui atteint 19,09 millions d'euros, soit 59 % des recettes de la section de fonctionnement. Cette hausse, obtenue malgré le maintien du taux inchangé, reflète à la fois la solidité des bases de cotisation et l'amélioration du traitement des impayés des exercices précédents.

La dynamique est également favorable sur plusieurs autres postes de recettes. Les publications (abonnements, IAJ et RCT) s'élèvent à 1,6 million d'euros, progression liée notamment à la résorption des retards de facturation consécutifs à la mise en place de la gestion intégrée en 2024. Par ailleurs, les remboursements liés à l'organisation des concours atteignent 1,8 million d'euros et le montant de la compensation versée par le CNFPT pour le transfert de ses missions et ressources aux CDG à compter de 2010 s'établit à 2,5 millions d'euros.

La section de fonctionnement enregistre un déficit de 1 219 002,77 € en 2025, en diminution par rapport à 2024, reflet des investissements consentis pour répondre aux besoins croissants des collectivités affiliées et soutenir pleinement les missions du Centre. Ce déficit est couvert par la mobilisation des excédents de fonctionnement reportés, qui ont également permis de financer en partie les investissements de l'année.

Les dépenses d'investissement représentent 2,9 millions d'euros en 2025.

L'investissement principal de l'année 2025 concerne la construction de l'antenne de Villiers-sur-Marne, pour un montant de 1,9 millions d'euros (montant incluant les restes à réaliser). Inaugurés en février 2026, ces locaux rénovés constituent un véritable atout pour le CIG, venant renforcer sa stratégie de proximité avec les affiliés.

Le Centre a par ailleurs investi de manière significative dans ses systèmes d'information, à hauteur de 1,2 million d'euros, conformément à ses priorités stratégiques en matière d'innovation et de modernisation.

Ces investissements visent à adapter nos outils aux besoins actuels et futurs, à soutenir de nouvelles formes d'intervention et à garantir une utilisation optimale et responsable des ressources.

Plusieurs projets structurants ont été menés à bien, illustrant l'engagement du CIG pour la transformation numérique :

- Le renouvellement complet de l'infrastructure informatique ;
- La mise en œuvre d'un outil de gestion de projets ;
- Le renouvellement de 75 postes de travail ;
- Ainsi que la refonte complète du site internet du CIG, renforçant la visibilité et l'accessibilité de ses services.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de modernisation et de renforcement de la capacité du Centre à répondre aux enjeux de demain.

Ces dépenses sont financées par la dotation aux amortissements à hauteur de 1 million d'euros ainsi que par le FCTVA pour un montant de 260 327,35 €. Le solde a vocation à être couvert par la mobilisation des excédents de fonctionnement.

Le Président s'étant retiré pour la présentation et le vote du compte financier unique, c'est le 1^{er} vice-président, Monsieur Philippe LAURENT, qui officie à la place. Il remercie Philippe LAUNAY pour son intervention.

Les membres du Conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, le compte financier unique de l'exercice 2025 qui présente les résultats comptables suivant, hors restes à réaliser :

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	- 1 250 661,59 €		-1 655 542,82 €	-2 906 204,41€
Fonctionnement	28 524 770,80 €		-1 219 002,77 €	27 305 768,03 €
TOTAL	27 274 109,21 €		-2 874 545,59 €	24 399 563,62€

2.2 Affectation du résultat cumulé 2025

À la clôture de l'exercice, le compte financier unique 2025 fait apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement excédentaire à hauteur de 27 305 768,03 euros.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Ainsi, ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement, le solde pouvant être affecté en excédent de fonctionnement reporté et/ou en une dotation complémentaire en réserve.

Le résultat cumulé 2025 de la section d'investissement (en prenant en compte les restes à réaliser) dégage un besoin de financement de - 4 409 940,17 euros.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le résultat cumulé de fonctionnement ainsi affecté :

- Pour 4 409 940,17 euros à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement sur le compte 1068,
- Et pour 22 895 827,86 euros, à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

2.3 Adoption du budget primitif 2026

Le budget primitif 2026 définit les orientations financières de l'établissement pour l'exercice à venir, en cohérence avec ses missions et les priorités stratégiques. Il traduit la volonté de mobiliser les ressources nécessaires pour assurer la continuité et la qualité du service rendu aux affiliés et à leurs agents, tout en accompagnant les projets de modernisation, les transitions écologique et numérique, ainsi que le renforcement de la sécurité des systèmes d'information.

Le budget se présente en équilibre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	57 259 000 €	57 259 000 €
Investissement	8 865 000 €	8 865 000 €

Le budget 2026 traduit l'ambition du CIG : conforter **son rôle d'acteur public de référence au service des collectivités et établissements affiliés.**

Un environnement incertain appelant un accompagnement renforcé des affiliés et de leurs agents

La préparation du budget primitif 2026 intervient dans un contexte économique, institutionnel et géopolitique marqué par des incertitudes persistantes.

Les tensions internationales, l'évolution des menaces en matière de cybersécurité et un environnement économique national fragilisé peuvent entraîner des répercussions sur l'activité des employeurs publics et sur la situation de leurs agents.

Par ailleurs, l'année 2026 est marquée par l'organisation des élections municipales, qui constituent une échéance importante pour les collectivités territoriales et leurs équipes administratives, et amènera à renouveler la composition de l'instance délibérative du CIG.

Dans ce contexte, l'établissement réaffirme la nécessité de maintenir un fort accompagnement des affiliés et de leurs agents.

C'est dans cette perspective que cinq priorités ont prévalu dans la construction du budget primitif 2026.

Cinq priorités structurantes pour l'action de l'établissement en 2026

La priorité première de l'établissement consiste à **renforcer et adapter son offre de services** afin de répondre de manière toujours plus ciblée aux besoins des collectivités, en particulier dans les domaines structurants de la gestion des ressources humaines, de l'emploi territorial, de la prévention des risques professionnels et du conseil statutaire. Le CIG entend affirmer sa fonction de tiers de confiance et d'expertise au service des élus et des collectivités.

Parallèlement, le Centre poursuit **une démarche de modernisation de son organisation et de ses modes de fonctionnement**, visant à améliorer à la fois l'efficacité du service rendu et la qualité de vie au travail des agents. Cette transformation repose notamment sur l'accélération de la dématérialisation et la simplification des procédures (pour les instances paritaires et médicales, notamment).

L'établissement s'engage également dans **les transitions écologique et numérique**. À ce titre, il participe au développement de la mobilité durable, à la généralisation des achats responsables et à la mise en œuvre d'une politique de sobriété énergétique pour lui-même comme pour ses affiliés.

En outre, le Centre déploie une **politique structurée de la donnée**, visant à mieux valoriser les informations produites et à développer des usages maîtrisés de l'intelligence artificielle.

Enfin, la montée en puissance des outils numériques s'accompagne d'un **renforcement de la sécurité des systèmes d'information et de la protection des données**, afin de garantir la fiabilité des services et la confiance des affiliés.

Maintien du taux de cotisation, principale ressource de l'établissement

Entre 2019 et 2021, le taux de cotisation des affiliés a été abaissé de 0,60 % à 0,50 %, soit une diminution de 17 %, conduisant le CIG à appliquer le taux le plus faible parmi les centres de gestion, au niveau national. Cette évolution traduit la volonté constante de maîtriser la pression financière pesant sur les affiliés.

Inscrit au budget primitif à hauteur de 19,5 M€, le produit de la cotisation progresse cette année sous l'effet attendu d'une évolution favorable de son assiette.

Afin d'assurer aux collectivités une visibilité budgétaire et de préserver leurs marges de manœuvre dans un contexte financier contraint, le Président s'est engagé à maintenir, jusqu'au terme du mandat, le taux de 0,50 % adopté en 2021. Ce taux demeurera ainsi applicable en 2026.

Une évolution globalement dynamique des autres recettes

Les autres recettes issues de la facturation devraient progresser à hauteur de 3 % en 2026. Parmi les produits globalement stables figure notamment la cotisation obligatoire pour l'accès à la banque de données du

personnel (BIP), estimée à 1,07 M€. Rappelons que celle-ci évolue en fonction du nombre d'habitants pour les collectivités et du nombre d'agents pour les syndicats et établissements.

De même, les produits liés à la mission d'intérim territorial devraient se stabiliser à 1,2 M€.

À l'inverse, certaines recettes sont orientées à la baisse : ainsi, les produits liés à la publication et aux abonnements BIP enregistrent un recul, traduisant la fin du rattrapage de facturation consécutif à la fin de la DSP et à l'internalisation du processus de facturation.

Plusieurs postes de recettes connaissent toutefois une évolution favorable. Les produits de la médecine préventive devraient ainsi progresser sensiblement, passant de 573 k€ en 2025 à 718 k€ en 2026, sous l'effet du recrutement d'un médecin supplémentaire.

La mission d'accompagnement au pilotage de la masse salariale des collectivités devrait générer une recette estimée à 200 k€. Ce dispositif facultatif suscite un intérêt croissant, comme en témoigne le nombre grandissant de collectivités conventionnant pour bénéficier de cet appui.

La compensation versée par le Centre national de la fonction publique territoriale atteindra 3,05 M€ en 2026, soit une hausse de 24 %. Cette progression résulte de l'évolution des modalités particulières de la clôture anticipée de l'exercice 2023 du CNFPT après passage à la M57. L'assiette de calcul pour 2024 ayant été établie sur la base de treize mois de cotisations, la compensation reversée au CIG en 2026 est majorée en conséquence.

Quant aux recettes issues de l'organisation des concours, elles progressent en s'établissant à 2,5 M€ mais demeurent étroitement dépendantes du nombre d'opérations programmées chaque année.

Le conseil en organisation devrait également connaître une dynamique favorable, avec un produit attendu de 80 k€, reflétant la montée en puissance du dispositif et l'augmentation des demandes d'accompagnement.

Enfin, les recettes liées à l'EIPRP devraient atteindre 1,3 M€ au budget 2026, portées par la progression du nombre de sollicitations et la refonte tarifaire.

Des dépenses de fonctionnement visant à renforcer la proximité avec les affiliés

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 41,25 millions d'euros (hors crédits supplémentaires du fait du report d'excédent cumulé de fonctionnement) et sont en augmentation au regard des crédits inscrits au budget 2025.

Les dépenses de personnel (hors jurys de concours) représentent la part la plus importante des dépenses de fonctionnement de l'établissement pour 2026.

Elles sont estimées à 24 850 000 €, en augmentation de 3,54 % par rapport au budget primitif de l'exercice précédent et de 3,56 % par rapport au montant exécuté en 2025. Cette progression traduit l'évolution naturelle de la masse salariale, les ajustements liés aux mesures statutaires et réglementaires, ainsi que le renforcement des missions de l'établissement au service des affiliés et de leurs agents.

Dans le cadre de la stratégie de développement poursuivie jusqu'en 2026, quatre postes seront créés, majoritairement affectés aux missions d'accompagnement des affiliés :

- Un poste de data analyst (catégorie A), pour soutenir l'exploitation des données et le pilotage stratégique des activités ;
- Un poste de contrôleur de gestion - référent technique (catégorie A) à la direction de l'appui au pilotage et à la sécurisation des activités ;
- Un poste de gestionnaire retraite (catégorie B), directement en appui aux affiliés dans la gestion des dossiers et des prestations ;
- Un poste d'ingénieur expert cybersécurité (catégorie A), destiné à renforcer la protection et la résilience des systèmes d'information.

Au-delà de ces créations, d'autres facteurs contribuent à la hausse de la masse salariale :

- Les différentes mesures gouvernementales transférant aux employeurs territoriaux la charge du financement de la CNRACL, de l'IRCANTEC et de la retraite vieillesse auront un impact de 240 000 € sur les charges de personnel ;
- Huit agents supplémentaires seront pris en charge en tant que fonctionnaires momentanément privés d'emploi, pour un montant estimé à 125 000 € ;
- L'enveloppe dédiée à l'assurance statutaire sera augmentée de 160 000 € ;
- L'effet du glissement vieillesse technicité représentera 114 000 € supplémentaires.

Ces évolutions traduisent non seulement l'adaptation continue de l'établissement à un contexte institutionnel et économique en mutation, mais également la volonté de consolider ses ressources humaines pour répondre aux besoins croissants des affiliés.

Les autres dépenses de fonctionnement évoluent également en 2026, tout en demeurant globalement maîtrisées. Elles correspondent aux moyens nécessaires au fonctionnement courant des services et à la mise en œuvre des missions de l'établissement.

Les charges à caractère général, qui regroupent notamment les contrats de prestation, les dépenses énergétiques, les fournitures et les frais liés à l'activité des services, sont estimées à 10,5 millions d'euros. Elles enregistrent une progression par rapport au budget primitif 2025, où elles s'établissaient à 9,8 millions d'euros.

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 1,16 million d'euros. Elles comprennent notamment la subvention versée à la CSP, pour un montant de 152 900 euros, ainsi que les dépenses relatives aux logiciels et aux applications informatiques, qui représentent 844 494 euros. Le poids croissant de ces dernières reflète la place centrale des outils numériques dans le fonctionnement de l'établissement et dans l'accompagnement des collectivités.

La dotation aux amortissements demeure stable et s'établit à 1 million d'euros.

L'ensemble de ces dépenses participe au bon fonctionnement des services et au maintien de la qualité du service rendu aux collectivités et établissements affiliés.

Investissements 2026 : priorité à la modernisation des systèmes d'information et des outils numériques au service des affiliés

Les dépenses d'équipement prévues cette année s'élèvent à 4,45 millions d'euros (hors restes à réaliser) dans ce budget primitif.

Les investissements prévus pour 2026 poursuivent deux objectifs majeurs : **assurer la préservation du patrimoine** de l'établissement et **accompagner la modernisation de ses outils et infrastructures**, en cohérence avec les priorités stratégiques définies dans le budget primitif.

Une part importante des crédits est en effet consacrée à la réfection des canalisations du siège de Pantin pour 1 022 231 euros et aux études et travaux sur le réseau électrique pour 95 000 euros, garantissant ainsi la sécurité des installations et la continuité des services.

Un effort significatif est également porté sur les dépenses informatiques et le développement de logiciels, pour un montant de 2 229 668 euros. Ces investissements contribuent à la modernisation des modes de fonctionnement de l'établissement et au déploiement d'une politique structurée de la donnée, visant à mieux valoriser les informations produites et à développer des usages maîtrisés de l'intelligence artificielle.

Le renforcement de la sécurité des systèmes d'information constitue une autre priorité, avec un budget de 154 769 euros destiné à consolider la protection des données et renforcer la résilience des systèmes dans l'optique de maintenir la continuité de l'activité et ainsi préserver la confiance des affiliés.

Notons par ailleurs qu'une enveloppe de 230 000 euros est allouée au renouvellement du matériel informatique et des infrastructures techniques.

L'ensemble de ces investissements illustre la stratégie de l'établissement : préserver et moderniser ses infrastructures, sécuriser ses systèmes d'information et renforcer ses outils numériques, afin de garantir la fiabilité et la qualité des services rendus aux affiliés.

Mobiliser les excédents pour soutenir les projets prioritaires

Le CIG poursuit sa stratégie de mobilisation des excédents en opérant un virement de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement d'un montant de 3,3 millions euros, afin d'autofinancer les dépenses d'investissement. Cette opération est complétée par le produit du FCTVA, à hauteur de 124 142 euros.

Ce mécanisme traduit un choix financier assumé : il permet de maintenir un taux de cotisation stable tout en garantissant l'autonomie du financement des investissements, en cohérence avec les orientations stratégiques de l'établissement et le cadre de gestion rigoureuse de ses ressources.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2026.

2.4 Constitution d'une provision pour litiges et contentieux

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence du plan comptable général. Elle permet d'enregistrer par avance une charge future liée à un risque et qui devra probablement être supportée par l'Etablissement, mais dont la réalisation n'est pas certaine.

Ainsi, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peut être fixé de façon précise.

Dans le cadre du contentieux opposant le Centre à l'un de ses agents, une provision est nécessaire.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de constituer une provision pour litiges et contentieux dans le cadre du contentieux opposant le Centre à l'un de ses agents pour un montant de 10 000 euros et d'imputer ce montant aux articles :

- En dépense de fonctionnement au compte 6815 du chapitre 042 (opérations d'ordre-transferts entre sections) pour un montant de 10 000 euros.
- En recette d'investissement au compte 15112 du chapitre 040 (opérations d'ordre-transferts entre sections) pour un montant de 10 000 euros.

3- Ressources humaines

3.1 Créations et suppressions d'emplois : modification du tableau des emplois permanents

❖ Il est tout d'abord proposé de **supprimer les neuf emplois suivants** dans le cadre du déroulement de carrière des agents ou de mouvements au sein de l'établissement :

- Cinq emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Un emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Un emploi de rédacteur.

❖ Puis dans le cadre de la promotion interne et de la réussite à un concours, il est proposé la création de huit emplois :

- Six emplois de rédacteur et,
- Deux emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

❖ Par ailleurs, afin de répondre aux nouveaux besoins du CIG, il est proposé la création de sept emplois :

- **Un emploi d'ingénieur ou attaché** afin de recruter un consultant en santé et sécurité au travail supplémentaire au sein du service EIPRP pour donner suite aux demandes croissantes de conventionnement émanant des collectivités,
- **Deux emplois du cadre d'emplois des attachés** pour occuper un poste de contrôleur de gestion et un poste de contrôleur de gestion - référent technique à la direction de l'appui au pilotage et à la sécurisation des activités,
- **Un emploi d'attaché** pour renforcer l'équipe de data analyst au sein de la direction de l'appui au pilotage et à la sécurisation des activités afin de compléter les effectifs de cette direction en pleine expansion,
- **Deux emplois du cadre d'emplois des rédacteurs** : l'un pour le recrutement d'un gestionnaire au sein du service retraite de la direction Assistance RH et retraite et l'autre pour occuper un poste de gestionnaire des dispositifs psychosociaux,
- **Un emploi de médecin à temps non complet (7H00)** au service de la médecine préventive.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir ces emplois à temps complet, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emplois de leur grade de recrutement. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire de leur grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à leur grade, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

❖ Il est enfin proposé de faire évoluer :

- L'emploi de chef du service des dispositifs psychosociaux au sein de la direction de la prévention, de la santé et de l'action sociale au travail actuellement sur le grade de psychologue et de le transformer en un poste de **coordonnateur des dispositifs psychosociaux**.
- Les deux emplois de **gestionnaires administratifs et financiers** au sein de la direction de la prévention, de la santé et de l'action sociale au travail, actuellement sur le grade de rédacteur, et de les transformer pour l'un en **gestionnaire administratif** et pour l'autre en **gestionnaire financier**.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir ces emplois à temps complet, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emplois de leur grade de recrutement. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire de leur grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à leur grade, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

Compte tenu des besoins des services, le Conseil d'administration fixe, à l'unanimité, le tableau des emplois permanents ci-dessous, au 7 avril 2026, pour tenir compte des suppressions et créations de postes, étant précisé que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, au chapitre 012.

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	3
Administrateur général	1
Administrateur hors classe	3
Administrateur	1
Directeur territorial	4
Attaché hors classe	5
Attaché principal	20
Attaché territorial	90
Cadre d'emplois d'attaché	3
Attaché ou ingénieur	2
Cadre d'emplois d'attaché ou ingénieur	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	19
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	21
Rédacteur	42
Cadre d'emplois des rédacteurs	6
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	29
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	15
Adjoint administratif	11
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1
Bibliothécaire principal	3
Bibliothécaire	1
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur principal	13
Ingénieur	29
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1
Technicien	1
Agent de maîtrise principal	5
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique	2
Médecin (médecine préventive)	10

Médecin à TNC (14H00)	2
Médecin à TNC (10H30)	1
Médecin à TNC (7H00)	1
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Cadre d'emplois des psychologues territoriaux à TNC (17H30)	1
Psychologue de classe normale	2
Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	3
Infirmier en soins généraux de classe exceptionnelle	1
Infirmier en soins généraux	3
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	6
Assistant socio-éducatif	12
TOTAL DES EMPLOIS	379

3.2 Attribution d'une subvention à la Caisse de Solidarité pour le Personnel pour l'exercice 2026

L'action sociale, telle que définie à l'article L 731-1 du Code général de la fonction publique, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'article L 731-4 du Code général de la fonction publique énonce le caractère obligatoire de l'action sociale pour les agents des collectivités territoriales. L'organe délibérant doit ainsi fixer le type des actions sociales, les dépenses afférentes et les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, et en application de la convention générale liant le CIG et la Caisse de solidarité du personnel (CSP) du CIG Petite Couronne, adoptée par délibération n° 2025-68 du 27 novembre 2025, *il est proposé au Conseil d'administration d'accorder à la CSP, au titre de l'année 2026, une subvention de 152 900 euros qui lui permettra de proposer aux agents du CIG adhérents des activités sportives, culturelles et de loisirs et d'instituer toutes les formes d'aide sociale jugées opportunes.*

Le versement de cette subvention à la CSP interviendra en tenant compte de l'avance de 65 000 € allouée à la CSP en application de la délibération n° 2025-69 du 27 novembre 2025.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 152 900 euros à la CSP, en tenant compte de l'avance de 65 000 € déjà allouée en application de la délibération n° 2025-69 du 27 novembre 2025.

3.3 Attribution du contrat de protection sociale complémentaire - mandat et intentions du CIG Petite Couronne dans le cadre de la mise en concurrence

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation est devenue obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur peuvent être proposées par le biais d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Conseil d'administration a autorisé le CIG Petite Couronne, au titre de pilote, à engager cette procédure d'appel à concurrence. Dans son rôle d'employeur, le CIG Petite Couronne souhaiterait s'associer à cette procédure et formaliser ses intentions dans ce cadre. L'avis du comité social territorial a été recueilli.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de :

- *Confirmer l'intérêt du CIG, en tant qu'employeur, pour la procédure de mise en concurrence,*
- *Donner mandat afin d'engager la procédure de mise en concurrence pour assurer les garanties de protection sociale complémentaire aux agents du CIG Petite Couronne au 1^{er} janvier 2027.*

3.4 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial de service, et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

L'arrêté du 2 juillet 2025 a fixé la date des élections professionnelles au 10 décembre 2026. Par arrêté du 24 juillet 2025, le Président du CIG a décidé du recours exclusif au vote électronique pour les élections aux CAP, à la CCP et au comité social territorial (CST).

Le comité social territorial de service du CIG Petite Couronne, réuni le 12 mars 2026, a rendu un avis favorable sur les propositions relatives à la composition du CST de service.

Au 1^{er} janvier 2026, l'effectif des agents employés par le CIG s'élève à 360 agents.

Ces éléments appellent à maintenir la composition actuelle de l'instance, dans le respect du code général de la fonction publique et du principe de paritarisme.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- *Approuve le maintien d'un comité social de service et d'une formation spécialisée de service en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail propres au CIG ;*
- *Fixe à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel au CST de service, avec un nombre égal de suppléants ;*
- *Fixe à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel à la formation spécialisée du CST de service, avec un nombre égal de suppléants ;*
- *Maintient le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants titulaires du personnel et de leurs suppléants pour le comité social territorial de service ;*
- *Décide que les avis du CST de service et de sa formation spécialisée seront rendus après le recueil de l'avis des représentants de l'établissement.*

4 – Emploi

4.1 Adoption de la convention relative à l'échange de données à caractère personnel avec France Travail

Dans le cadre du partenariat renforcé entre France Travail et le CIG Petite Couronne, les deux établissements souhaitent organiser leurs échanges de données personnelles afin de soutenir efficacement les actions conjointes menées pour répondre aux tensions de recrutement dans la fonction publique territoriale de la petite couronne.

La convention de coopération signée le 27 novembre 2025 entre France Travail et le CIG Petite Couronne définit trois priorités communes :

- Renforcer l'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale,
- Favoriser l'inclusion et le développement des compétences des candidats souhaitant accéder à un emploi territorial en petite couronne,
- Accompagner les employeurs territoriaux (communes, départements, établissements publics) dans leurs besoins de recrutement.

Pour mettre en œuvre ces axes opérationnels, il est nécessaire de procéder à des échanges de données personnelles permettant d'identifier les besoins, d'accompagner les publics concernés et de suivre les actions réalisées conjointement.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de partenariat renforcé entre France Travail et le CIG Petite Couronne relative à l'échange de données à caractère personnel, en complément de la convention de coopération du 27 novembre 2025.

4.2 Adoption d'un avenant-type à la convention d'adhésion à la mission d'intérim territorial fixant les modalités de versement de l'indemnité télétravail et de complément de rémunération

Dans le cadre de la mission d'intérim territorial, certaines collectivités et établissements publics ayant conventionné avec notre établissement se sont manifestés auprès du CIG afin de verser l'indemnité télétravail et un complément de rémunération lié aux fonctions occupées.

La précédente convention d'adhésion à la mission d'intérim prévoyait que l'agent mis à disposition, autorisé par la collectivité à télétravailler pourrait bénéficier d'une indemnité liée au télétravail si une telle indemnité avait été mise en place par la collectivité et si l'agent mis à disposition remplissait les conditions établies dans la délibération l'instituant. Conformément au dernier alinéa de l'article 3 de la convention, le montant de cette indemnité est versé par le CIG et doit faire l'objet d'une facturation à la collectivité par le CIG.

Afin de permettre de sécuriser la procédure de mise en œuvre de l'indemnité télétravail et de complément de rémunération, il est proposé de faire signer un avenant pour les collectivités et établissements ayant déjà conventionné, pour intégrer et préciser les modalités de versements aux agents y afférentes, ainsi que celles de participation financière et de facturation.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention d'adhésion et autorise le Président à le signer.

5 – Affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires

5.1 Modification de la composition des Commissions Administratives Paritaires placées auprès du CIG : désignation des représentants des collectivités et établissements affiliés pour les catégories A, B et C

Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.261-2, L.262-2, L.452-38, prévoit la création de Commission Administrative Paritaire et en fixe les modalités. Ce cadre juridique est complété par le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, l'article R. 262-19 du CGFP prévoit que les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès du centre de gestion sont désignés par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements publics affiliés.

La délibération n°2025-16 du 26 mars 2025 du conseil d'administration a fixé la composition actuelle.

Les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ont entraîné automatiquement, pour les conseillers municipaux, la fin de leur mandat en tant que représentants des collectivités au sein des instances paritaires. Par suite, il convient de désigner les représentants des collectivités au sein desdites instances, en remplaçant ceux qui n'ont pas conservé leur mandat.

Compte tenu de la nécessité de tenir à nouveau, le plus rapidement possible, lesdites instances, il convient de nommer provisoirement des membres remplaçants parmi les élus déjà membres d'une autre instance.

En parallèle, un appel à candidatures plus large va être lancé auprès de l'ensemble des affiliés afin de renouveler de façon pérenne les instances paritaires ; ce renouvellement devant avoir lieu en même temps que l'installation du nouveau conseil d'administration en juin prochain.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, arrête le tableau des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés aux CAP A, B et C à compter du 7 avril 2026, ainsi qu'il suit :

CAP de la CATÉGORIE C**TITULAIRES**

1. M. Jacques Alain BENISTI	Président du CIG, Commune de VILLIERS-SUR-MARNE
2. Mme Françoise KERN	Commune de PANTIN
3. M. Sébastien GASPARD	Commune de COUBRON
4. Mme Maryse LANGLAIS	Commune de BOURG-LA-REINE
5. M. Patrick de la MARQUE	Commune de MEUDON
6. M. Bernard FOISY	Commune du PLESSIS-ROBINSON
7. M. Jean-Jacques LE ROUX	Commune de CLAMART
8. M. Frédéric MOLOSSI	Département de la SEINE-SAINT-DENIS
9. M. Michel OUDINET	Commune de VILLIERS-SUR-MARNE
10. Mme Murielle MINART	Commune de CHARENTON-LE-PONT

SUPLÉANTS

1. Mme Florence BOUTÉ	Commune de VILLE D'AVRAY
2. Mme Charazed DJEBBARI	Commune de COURBEVOIE
3. M. Vasco COELHO	Commune de CHOISY-LE-ROI
4. M. Dominique CARDOT	Commune de MALAKOFF
5. M. Francis SELLAM	Commune de JOINVILLE-LE-PONT
6. M. Frédéric COUVERCELLE	Commune d'ASNIERES-SUR-SEINE
7. M. Claude LESEUR	Commune de VALENTON
8. Mme Djena DIARRA	Commune de MONTFERMEIL
9. Mme Salima HADDADI	Commune de MEUDON
10. Mme Chantal TROTTET	Commune des PAVILLONS-SOUS-BOIS

CAP des CATÉGORIES A et B**TITULAIRES**

1. M. Jacques Alain BENISTI	Président du CIG, Commune de VILLIERS-SUR-MARNE
2. Mme Françoise KERN	Commune de PANTIN

3. M. Anthony MANGIN	Commune de DRANCY
4. Mme Charazed DJEBBARI	Commune de COURBEVOIE
5. M. Sébastien GASPARD	Commune de COUBRON
6. Mme Samia SEHOJANE	Commune de NOISY-LE-SEC
7. M. Jean-Jacques LE ROUX	Commune de CLAMART
8. M. Bernard FOISY	Commune du PLESSIS-ROBINSON

SUPLÉANTS

1. M. Frédéric COUVERCELLE	Commune d'ASNIERES-SUR-SEINE
2. M. Vasco COELHO	Commune de CHOISY-LE-ROI
3. Mme Florence BOUTE	Commune de VILLE D'AVRAY
4. M. Claude LESEUR	Commune de VALENTON
5. Mme Maryse LANGLAIS	Commune de BOURG-LA-REINE
6. Mme Leïla SLIMANE	Commune de PANTIN
7. M. Patrick de la MARQUE	Commune de MEUDON
8. Mme Chantal TROTET	Commune des PAVILLONS-SOUS-BOIS

5.2 Modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire placée auprès du CIG : Désignation des représentants des collectivités et établissements publics affiliés à la CCP placée auprès du CIG

Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.272-1, L.272-2, L.452-38, R. 272-1 et suivants, prévoit la création de commission consultative paritaire et en fixe les modalités. Ce cadre juridique est complété par le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institué par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, l'article R. 272-11 du CGFP prévoit que les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics à la commission consultative paritaire placée auprès du centre de gestion sont désignés par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements publics affiliés.

La délibération n°2024-8 du 6 février 2024 du Conseil d'administration a fixé la composition actuelle de la CCP. Les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ont entraîné automatiquement, pour les conseillers municipaux, la fin de leur mandat en tant que représentants des collectivités au sein des instances paritaires. Par suite, il convient de désigner les représentants des collectivités au sein desdites instances, en remplaçant ceux qui n'ont pas conservé leur mandat.

Compte tenu de la nécessité de tenir à nouveau, le plus rapidement possible, lesdites instances, il convient de nommer provisoirement des membres remplaçants parmi les élus déjà membres d'une autre instance.

En parallèle, un appel à candidatures plus large va être lancé auprès de l'ensemble des affiliés afin de renouveler de façon pérenne les instances paritaires ; ce renouvellement devant avoir lieu en même temps que l'installation du nouveau conseil d'administration en juin prochain.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, arrête la composition de la CCP à compter du 7 avril 2026, ainsi qu'il suit :

CCP

TITULAIRES

1. M. Jacques Alain BENISTI	Président du CIG, Commune de VILLIERS-SUR-MARNE
2. Mme Florence BOUTÉ	Commune de VILLE D'AVRAY
3. M. Patrick de la MARQUE	Commune de MEUDON
4. M. Bernard FOISY	Commune du PLESSIS-ROBINSON
5. Mme Charazed DJEBBARI	Commune de COURBEVOIE
6. Mme Françoise KERN	Commune de PANTIN
7. M. Michel OUDINET	Commune de VILLIERS-SUR-MARNE
8. Mme Murielle MINART	Commune de CHARENTON-LE-PONT

SUPLÉANTS

1. M. Dominique CARDOT	Commune de MALAKOFF
2. M. Jean-Jacques LE ROUX	Commune de CLAMART
3. Mme Maryse LANGLAIS	Commune de BOURG-LA-REINE
4. M. Anthony MANGIN	Commune de DRANCY
5. Mme Pascale MARTINEAU	Commune de NOGENT-SUR-MARNE
6. M. Jean-François CLERC	Commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE
7. M. Frédéric MOLOSSI	Département de la SEINE-SAINT-DENIS
8. Mme Chantal TROTTET	Commune des PAVILLONS-SOUS-BOIS

5.3 Modification de la convention-type d'adhésion à la mission optionnelle de conseil et d'expertise statutaires et de prestation sur mesure

Après une réflexion collective reposant sur les données de la comptabilité analytique au sein de l'établissement, le Conseil d'administration a adopté le 24 juin 2025 une délibération n°2025-24 qui a fixé à son article 9 les tarifs relatifs à la mission optionnelle de conseil et d'expertise statutaires et de prestation sur mesure à 800 euros par jour et 400 euros par demi-journée pour les collectivités et établissements publics affiliés. Son article 12 a quant à lui fixé une surcote de + 50% pour les collectivités et établissements non affiliés.

La direction du conseil et de l'expertise statutaires mène depuis de nombreuses années des interventions pour le compte des collectivités et établissements publics.

Ces interventions correspondent à une demande spécifique et adaptée ou d'envergure exceptionnelle, nécessitant une intervention au sein des locaux de la collectivité et de l'établissement, et représentent un niveau complémentaire et distinct des interventions relevant de l'assistance juridique statutaire (mission obligatoire), assurée notamment par la direction du conseil et de l'expertise statutaires du CIG.

Les besoins identifiés sont de plusieurs ordres :

- Une analyse et une gestion de situations statutaires individuelles ou collectives complexes,
- Un appui à l'élaboration et/ou analyse de modèles d'actes et de procédures en matière de gestion des ressources humaines,
- Une animation de temps d'information collectifs portant sur l'actualité ou sur des thématiques statutaires à destination du personnel des directions des ressources humaines ou des services juridiques de la collectivité ou établissement.

La délibération n°2022-29 du 14 juin 2022 était déjà venue modifier la convention type précédente relative à la mission de conseil et d'expertise statutaire et adoption des tarifs à compter du 1^{er} juillet 2022.

Compte tenu de l'ouverture aux collectivités et établissements publics non affiliés des interventions pouvant être menées par la direction du conseil et de l'expertise statutaires, et de la révision tarifaire des prestations facultatives menées par l'ensemble des directions de l'établissement, il convient de modifier la convention précédente.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- *Adopte le contenu de la convention-type d'adhésion à la mission optionnelle de conseil et d'expertise statutaires et de prestation sur-mesure ;*
- *Précise que la tarification des prestations rentrant dans le périmètre de la convention d'adhésion à la mission optionnelle de conseil et d'expertise statutaires et de prestation sur-mesure est fixée par délibération du Conseil d'Administration révisant les tarifs applicables aux missions facultatives du CIG Petite Couronne pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés.*

5.4 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

L'arrêté du 2 juillet 2025 a fixé la date des élections professionnelles au 10 décembre 2026. Par arrêté du 24 juillet 2025, le Président du CIG a décidé du recours exclusif au vote électronique pour les élections aux CAP, à la CCP et au comité social territorial (CST).

Le comité social territorial, réuni le 26 mars 2026, a rendu un avis favorable sur les propositions relatives à la composition du CST.

Au 1^{er} janvier 2026, l'effectif des agents employés par les collectivités et établissements relevant du CST placé auprès du CIG s'élève à 894 agents.

Ces éléments appellent à maintenir la composition actuelle de l'instance, dans le respect du code général de la fonction publique et du principe de paritarisme.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- *Fixe à six le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, avec un nombre égal de suppléants ;*
- *Fixe à six le nombre de représentants titulaires du personnel à la formation spécialisée du CST, avec un nombre égal de suppléants ;*
- *Maintient le paritarisme numérique, avec un nombre égal de représentants titulaires et suppléants pour le collège employeur ;*
- *Décide que les avis du CST et de sa formation spécialisée seront rendus après le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements concernés ;*
- *Prévoit que, si le bon fonctionnement d'une formation spécialisée le justifie, le Conseil d'administration pourra décider, après avis du CST, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.*

5.5 Fixation des tarifs d'abonnement à BIP, la banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2027

Les tarifs d'abonnement à BIP, pour les personnes morales ou physiques non affiliées au CIG, avaient été réévalués pour la dernière fois le 1^{er} janvier 2019.

En 8 années, l'inflation cumulée s'est élevée à 17,85%.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2027, en reprenant partiellement le taux d'inflation des années 2019 à 2026 afin de couvrir les coûts de maintenance et d'évolution régulière de l'application BIP :

TARIFICATIONS ANNUELLES (nettes de taxe)	
Collectivités territoriales, établissements publics de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière et groupements d'intérêt public (en fonction du nombre d'agents*) :	
moins de 50 agents	245 €
de 51 à 250 agents	350 €
de 251 à 500 agents	700 €
de 501 à 750 agents	1 090 €
de 751 à 1 000 agents	1 230 €
de 1 001 à 1 500 agents	1 480 €
de 1 501 à 2 000 agents	1 560 €
de 2 001 à 3 000 agents	1 760 €
de 3 001 à 4 500 agents	1 890 €
de 4 501 à 8 000 agents	2 090 €
de 8 001 à 12 500 agents	2 390 €
plus de 12 500 agents	2 750 €
Administrations et établissements publics de l'Etat (autres que ceux souhaitant un accès multiple et faisant l'objet d'une convention spécifique) :	
	790 €
Sociétés commerciales :	4 200 €
Professions libérales :	1 040 €
Organisations syndicales, particuliers, groupes politiques, associations d'élus locaux, associations professionnelles d'agents territoriaux, groupements d'intérêt économique, établissements à gestion mixte, et autres personnes morales de droit privé :	
	320 €
Autorité administrative indépendante :	610 €

* Ce nombre correspond au nombre d'agents occupant des emplois permanents (stagiaires, titulaires et contractuels) de la collectivité ou l'établissement qui s'abonne, ainsi que le nombre de dossiers d'agents que l'abonné gère pour le compte d'une autre collectivité ou d'un autre établissement non abonné à BIP.

5.6 Approbation des modèles de bulletins d'abonnements pour l'accès à BIP, la banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2031

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve les trois bulletins d'abonnement type (collectivités et établissements publics territoriaux, autres personnes morales publiques et privées et particuliers) pour l'accès à BIP, la banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales, ainsi que le règlement d'utilisation du service et des conditions de vente annexés à la délibération, à compter du 1^{er} janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2031.

6 - Affaires générales

6.1 Modification de la convention « Analysis RH » à destination des collectivités

La mission Analysis RH sera une prestation facultative destinée à accompagner les collectivités dans l'exploitation et le pilotage de leurs données de ressources humaines.

Afin de sécuriser juridiquement la démarche et d'harmoniser les pratiques, il sera proposé de modifier la convention existante sur deux points :

- D'une part, l'article 8 relatif à la tarification ne mentionnera plus directement les tarifs mais renverra à la délibération du Conseil d'administration fixant le montant des missions facultatives, ce qui permettra d'assurer la cohérence avec les autres conventions du CIG, de faciliter l'actualisation des tarifs et d'éviter la conclusion d'avenants en cas d'évolution tarifaire ;
- D'autre part, l'article 9 portant sur la protection des données à caractère personnel sera mis à jour afin d'intégrer les recommandations de la déléguée à la protection des données du CIG, de préciser les obligations respectives des parties et de garantir la conformité des traitements de données réalisés dans le cadre de la mission avec la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la modification de la convention relative à la mission facultative de conseil en matière de pilotage de la donnée RH (Analysis RH) conclue entre le CIG Petite Couronne et les collectivités territoriales et établissements publics et autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant nécessaire à sa mise en œuvre.

6.2 Création d'une convention « Analysis RH » à destination des centres de gestion

La mission Analysis RH connaît actuellement un développement important, notamment à travers le renforcement des coopérations établies entre différents centres de gestion. Dans ce contexte, le CIG est régulièrement sollicité pour accompagner certains de ces centres dans la mise en œuvre d'outils de pilotage de la donnée RH.

À ce jour, ces interventions ne font toutefois l'objet d'aucune formalisation par une convention spécifique. Afin de sécuriser juridiquement ces accompagnements et d'en garantir la cohérence, il apparaît nécessaire de mettre en place une convention dédiée entre le CIG et les centres de gestion partenaires.

Cette convention aura pour objectif de définir précisément :

- l'objet et le périmètre des prestations réalisées ;
- les modalités d'intervention du CIG ;
- les engagements réciproques des parties ;
- les dispositions relatives à la protection des données ;
- les éventuelles conditions financières applicables.

La mise en place de ce cadre formalisé permettra d'harmoniser les pratiques, de renforcer la sécurité juridique des interventions et d'assurer une meilleure lisibilité des relations entre le CIG et les centres de gestion.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la création d'une convention relative à la mission « Analysis RH » encadrant les interventions du CIG Petite Couronne auprès des centres de gestion et autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant nécessaire à sa mise en œuvre.

(Départ de Monsieur FOISY à 11h40).

6.3 Modification du règlement intérieur des achats

La révision proposée du règlement interne des achats s'inscrit dans une démarche de modernisation des pratiques internes et de sécurisation des procédures. L'objectif est de transformer le document existant en un outil réellement opérationnel pour les services prescripteurs, en clarifiant les étapes du processus achat et en harmonisant les pratiques au sein de l'établissement.

Cette refonte intervient également dans un contexte d'évolution de la réglementation de la commande publique. En effet, l'avis relatif aux seuils de procédure fixe de nouveaux montants applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats de concession.

De plus, deux évolutions concernent les seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables :

- à compter du 1^{er} avril 2026, le seuil pour les fournitures et services sera porté à 60 000 € HT ;
- le seuil de 100 000 € HT pour les travaux est confirmé.

Le règlement révisé est désormais structuré autour des deux grandes phases du processus achat : la préparation de l'achat et la passation des marchés, afin d'offrir aux services un outil plus clair et immédiatement mobilisable.

Le Conseil d'administration prend acte de la modification du règlement interne des achats du CIG Petite Couronne.



Le Président indique qu'en l'absence de questions sur les délibérations précédemment examinées, le Conseil va désormais aborder **trois brèves** relatives à l'actualité du Centre.

Il présente, tout d'abord, une brève concernant l'édition 2026 du **forum « Objectif Retraite »**.

Lancé en 2022, cet événement annuel s'adresse aux agents territoriaux se situant à moins de cinq ans de l'âge légal de départ à la retraite.

Il rappelle que ce forum permet aux agents d'assister à des conférences et de rencontrer les représentants des principales caisses de retraite afin d'obtenir des informations relatives à l'ouverture des droits, au calcul des pensions ou encore aux démarches à accomplir.

Pour l'année 2026, le Président indique que le CIG a fait évoluer les modalités d'organisation du forum. Celui-ci se déroulera sur trois dates distinctes dans les trois départements de la Petite Couronne :

- Le jeudi 4 juin 2026 à Courbevoie (Hauts-de-Seine), dans des locaux mis à disposition par le Conseil départemental ;
- Le jeudi 24 septembre 2026 à Villiers-sur-Marne (Val-de-Marne), dans la nouvelle annexe du CIG ;
- Le mardi 17 novembre 2026 à Pantin (Seine-Saint-Denis), dans les locaux du CIG.

Il précise que cette évolution s'inscrit dans la volonté du Centre de se rapprocher des publics des collectivités auxquelles il s'adresse, conformément au projet d'établissement Proximité II. Elle offrira également l'une des premières occasions d'utiliser, pour un événement d'ampleur, les locaux de Villiers-sur-Marne inaugurés le 11 février dernier.

Le Président souligne le rôle important des élus locaux dans la valorisation de cette initiative, notamment par la mobilisation des collectivités et de leurs directions des ressources humaines, afin de permettre au plus grand nombre d'agents concernés d'en bénéficier.

Après avoir invité les membres du Conseil à formuler leurs éventuelles questions, le Président cède la parole à M. Anthony MANGIN pour la présentation de la deuxième brève, relative au **salon Cap Service Public**.

Monsieur MANGIN rappelle que, dans le prolongement du succès rencontré lors de la première édition en 2025, le CIG organise une nouvelle édition du salon Cap Service Public, visant à promouvoir les métiers de la fonction publique territoriale et à répondre aux enjeux d'attractivité des collectivités. Il indique que ce salon se tiendra le 9 novembre 2026 dans les locaux du CIG à Pantin, avec le soutien des partenaires de l'emploi et de la formation.

Il précise que les collectivités et établissements pourront s'inscrire à compter du 1^{er} juin afin de disposer gratuitement de stands, et qu'un kit de communication sera mis à leur disposition pour assurer la diffusion de l'événement auprès du public le plus large. Il souligne enfin la diversité de cette manifestation.

Le Président remercie Monsieur MANGIN pour sa présentation et invite de nouveau les membres du Conseil à poser leurs questions.

En l'absence de questions, le Président aborde la troisième et dernière brève relative au **recensement des données dans le cadre du renouvellement du Conseil d'administration**. Il rappelle que, dans la perspective du renouvellement prévu en juin prochain, les opérations électorales seront organisées par voie électronique par l'intermédiaire du prestataire SLIB.

Il précise que la mise en œuvre du vote électronique nécessite la collecte et le traitement de certaines données personnelles des maires et présidents d'établissements appelés à participer au scrutin, notamment :

- Les données d'identification permettant de vérifier l'identité des électeurs ;
- Les coordonnées nécessaires à l'envoi sécurisé des identifiants de vote, telles que les adresses électroniques professionnelles ou personnelles ;
- Les données techniques indispensables au bon déroulement et à la sécurisation du vote électronique.

Le Président indique que l'ensemble de ces traitements sera strictement limité aux besoins liés à l'organisation et au déroulement du scrutin. Les données collectées seront conservées uniquement pour la durée nécessaire, dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et des préconisations de la CNIL, et ne feront l'objet d'aucune autre utilisation.

Il précise qu'une information spécifique sera diffusée auprès des élus concernés afin de garantir une parfaite transparence sur le cadre de protection des données mis en œuvre, condition essentielle à la confiance dans le processus électoral.

Il rappelle enfin que l'installation du nouveau Conseil d'administration issu des élections interviendra le 30 juin. En l'absence de questions complémentaires, le Président indique qu'il va clore la séance.

Monsieur Igor SEMO prend la parole pour rappeler l'importance de l'étude nationale relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en précisant que des données spécifiques au périmètre de la Petite Couronne seront prochainement publiées. Il propose qu'un comparatif soit présenté lors d'une prochaine séance du Conseil d'administration. Il souligne d'ores et déjà que le taux de féminisation des agents est plus élevé en Petite Couronne et que les écarts de rémunération y apparaissent également plus importants.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres du Conseil pour leur participation.

Il rappelle que la prochaine séance du Conseil se tiendra **mardi 16 juin 2026**.



Le Président indique avoir une pensée particulière pour Madame Catherine DESPRES, présente lors de cette séance, mais qui ne pourra malheureusement pas participer au dernier Conseil d'administration de ce mandat.

Il tient à saluer son implication constante et exemplaire dans le bon fonctionnement des instances, ainsi que son engagement en faveur de la valorisation des actions du CIG, qu'elle exerce depuis juillet 2001.

Le Président exprime, au nom du Conseil d'administration, ses remerciements pour l'ensemble du travail accompli par Madame DESPRES au service du CIG durant ces nombreuses années.

À ce titre, un bouquet de fleurs lui est remis en témoignage de la reconnaissance et de la gratitude de l'assemblée.



La séance se termine à 12h00.

 Le président,
Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

